

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 02-157-1909 22/10/1909

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 novembre 1909

Numéro JO  
n° 157 du 01/12/1909

Date du numéro  
1 décembre 1909

### VISAS

**Vu** le décret du 3 juillet 1897 modifié par les décrets des 14 novembre 1901, 6 juillet 1904, 8 juin 1906 et 6 février 1909 sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. La station thermale de Martigny-les- Bains est ajoutée à celles où les fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies, peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 14 novembre 1901 et 6 février 1909. Art 2, — La durée du traitement dans celle station est fixée à vingt-et-un jours. Art. 3. Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française du Ministère des Colonies.

**A. FALLIÈRE** Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, Georges TROUILLOT.**